

Comment bénéficier de l'aide **MA PRIME RENOV'**



Finance jusqu'à
90%
de travaux*

Terres de Fenêtre[®]

L'excellence française près de chez vous



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AU CŒUR DU PLAN DE RELANCE DU GOUVERNEMENT

Le Plan de relance du gouvernement, annoncé le 3 septembre 2020, souhaite amplifier la dynamique de rénovation des logements, favoriser les rénovations globales les plus efficaces et la réduction des passoires énergétiques. Pour ce faire, **MaPrimeRénov' évolue** et devient accessible **à tous les propriétaires d'un bien immobilier construit depuis plus de 2 ans** :

- Jusqu'à présent réservée aux propriétaires occupants modestes, MaPrimeRénov' sera **accessible à tous les propriétaires occupants, sans conditions de revenus**.
- MaPrimeRénov' sera également **accessible à l'ensemble des copropriétés** et viendra simplifier le financement des travaux grâce à une seule aide collective, versée au syndicat de copropriétaires, indépendamment des situations individuelles des copropriétaires, occupants comme bailleurs.
- **Les propriétaires bailleurs pourront aussi bénéficier de MaPrimeRénov'** afin de d'encourager la rénovation énergétique des logements du parc locatif privé.

BON À SAVOIR

Les propriétaires, et les copropriétés, jusqu'à présent non-éligibles peuvent d'ores et déjà engager une démarche de travaux et pourront déposer leur dossier à partir du 1er janvier 2021. **Les travaux faisant l'objet d'un devis signé après le 1er octobre 2020 seront éligibles.**

LE GOUVERNEMENT ENCOURAGE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Les travaux seront éligibles à partir du 1^{er} octobre 2020



« On va ouvrir cette aide à la rénovation globale des bâtiments. Si vous faites des travaux, vous bénéficierez d'une aide forfaitaire qui pourra représenter plusieurs milliers d'euros voire jusqu'à 20.000 pour les ménages les plus modestes en cumulant d'autres aides. »

Emmanuelle Wargon
Ministre déléguée chargée du Logement



Cliquez pour accéder à la vidéo

Pour les ménages les plus aisés, l'aide MaPrimeRénov (complétée des certificats d'économie d'énergie) pourra couvrir jusqu'à 40% du coût des travaux. Puis, pour les trois autres catégories de ménages moins aisés, 60%, 75%, et enfin **90% pour les plus modestes**.

PLAN DE RELANCE

La rénovation énergétique des bâtiments publics

Les bâtiments publics de l'État représentent 100 millions de m² et sont responsables **1/4 des émissions de gaz à effet de serre en France**. L'objectif est donc d'**investir massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État**, notamment pour les bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche.

DESCRIPTION DE LA MESURE DU GOUVERNEMENT

À l'exception des bâtiments publics de collectivités, les projets financés seront sélectionnés par le biais d'appels à projets. De manière générale, il s'agira de financer 3 types d'opération de rénovation :

- **actions dites à « gain rapide »** présentant un fort retour sur investissement (contrôle, pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, etc)
- **travaux de rénovation énergétique** relevant du gros entretien ou du renouvellement des systèmes (isolation du bâti, changement des équipements, etc.)
- **opérations immobilières de réhabilitation lourde** incluant d'autres volets que la rénovation énergétique (mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, confort, etc.).

EXEMPLES DE PROJETS

- Actions d'amélioration de l'exploitation du bâtiment
- Remplacement d'équipements
- Optimisations techniques des équipements
- Travaux d'économie d'énergie

Coût et financement

Pour financer ces rénovations, **4 milliards d'euros seront investis par l'État dont 300 millions d'euros délégués aux régions**. Une enveloppe sera dédiée aux projets de rénovation thermique des bâtiments des collectivités locales, via les préfets. Le reste de l'enveloppe sera consacré à la rénovation des bâtiments de l'État.

Calendrier de mise en œuvre

De premiers appels à projets seront publiés d'ici mi-septembre 2020.

4 milliards
d'euros seront
investis par l'Etat
Dans la rénovation
énergétique des
bâtiments publics

300 millions
d'euros délégués
aux régions

[Pour plus d'informations](#)
[cliquez ici](#)

Terres de Fenêtre[®]

L'excellence française près de chez vous

UNE AIDE A LA RENOVATION ÉNERGÉTIQUE

Pour tous les propriétaires à partir du 1^{er} octobre 2020



Plafonds de ressources en Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Indiqué sur l'avis d'imposition</i>			
	Catégorie Bleu	Catégorie Jaune	Catégorie Violet	Catégorie Rose
1	Jusqu'à 20 593 €	Jusqu'à 25 068 €	Jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	Jusqu'à 30 225 €	Jusqu'à 36 792 €	Jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	Jusqu'à 36 297 €	Jusqu'à 44 188 €	Jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	Jusqu'à 42 381 €	Jusqu'à 51 597 €	Jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	Jusqu'à 48 488 €	Jusqu'à 59 026 €	Jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personnes supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

Plafonds de ressources hors Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Indiqué sur l'avis d'imposition</i>			
	Catégorie Bleu	Catégorie Jaune	Catégorie Violet	Catégorie Rose
1	Jusqu'à 14 879 €	Jusqu'à 19 074 €	Jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	Jusqu'à 21 760 €	Jusqu'à 27 896 €	Jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	Jusqu'à 26 170 €	Jusqu'à 33 547 €	Jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	Jusqu'à 30 572 €	Jusqu'à 39 192 €	Jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	Jusqu'à 34 993 €	Jusqu'à 44 860 €	Jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personnes supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

LES NOUVEAUX BAREMES

A chaque catégorie de revenus est associé une couleur

Catégorie de revenus	Forfait Ma Prime Rénov'	Estimation du montant des CEE*	Ma Prime Rénov' + CEE
Catégorie Bleu	100 € / équipement	79 € / équipement	179 € / équipement
Catégorie Jaune	80 € / équipement	39 € / équipement	119 € / équipement
Catégorie Violet	40 € / équipement	39 € / équipement	79 € / équipement
Catégorie Rose	Non pris en charge sur ce type de travaux	39 € / équipement	39 € / équipement

LES NOUVEAUX BAREMES

Isolation thermique de fenêtres (et parois vitrées)

Estimation suivant les barèmes en vigueur, incluant le montant de l'aide MaPrimeRénov et le Certificat d'Economie d'Énergie (CEE). Les CEE sont indicatifs et leur valeur est susceptible de varier. Vos travaux ne sont éligibles à la seule condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage. Plus d'informations sur <https://www.maprimerenov.gouv.fr>



TOUS ÉCO-CONFORTABLES

Simul'Aid€s

SIMULER VOS AIDES EN LIGNE

Il existe plusieurs aides mobilisables afin de réduire le coût des travaux. Simul'Aid€s est un outil simple permettant d'identifier ces dispositifs d'aides financières et connaître les financeurs à solliciter ainsi que le montant estimé des aides.

[Cliquez ici pour accéder à Simul'Aid€s.](#)



Terres de Fenêtre®

L'excellence française près de chez vous

MaPrimeRenov'

Un gain pour vous et pour la planète

Ma Prime Rénov' c'est une aide qui permet aux propriétaires et copropriétés :

- D'améliorer leur **confort**
- De **réduire les factures** énergétiques
- D'augmenter **la valeur de leur bien**
- Et de **réduire les émissions** de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique.

Une aide calculée en fonction des travaux réalisés, pour favoriser les **travaux** qui génèrent les **meilleures économies d'énergie** possibles.

Une aide dont on **connaissez à l'avance le montant** avant d'engager le moindre chantier, pour éviter les mauvaises surprises !

Une aide qui est **rapidement versée** dès la fin des travaux pour pouvoir payer directement la facture.

LIENS UTILES

Pour demander directement l'aide :

www.maprimerenov.gouv.fr

Pour s'informer sur les aides à la rénovation énergétique :

www.faire.gouv.fr/planifier-renovation-energetique

0 808 800 700



Terres de Fenêtre®

L'excellence française près de chez vous

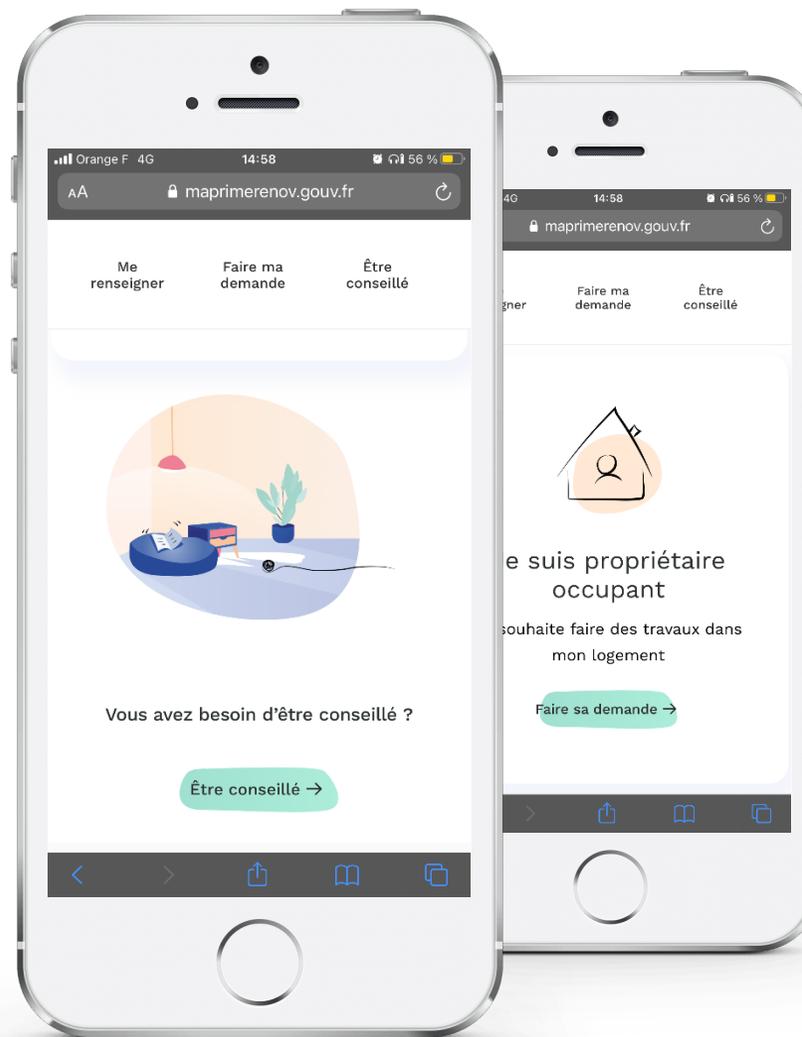
Des démarches simplifiées

MaPrimeRenov.gouv.fr permet de déposer sa demande en ligne, très simplement en quelques étapes seulement.

Le site web regroupe toute l'information nécessaire et, grâce à « *simul'aides* », il est possible d'estimer facilement le montant des différentes aides nationales et locales.

Estimer ses aides avec Simul'aides

Guide de Ma Prime Rénov'



TOUT LE PARCOURS USAGER EN UN COUP D'ŒIL

Après avoir identifié les besoins de travaux avec un partenaire Terres de Fenêtre et effectué un devis, Les particuliers font leur demande Ma Prime Rénov'. **Quels sont les étapes pour l'obtenir?**

1. Pour estimer le montant des aides en fonction de chaque projet : Simul'aides (www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides)
2. Dépôt des dossiers sur www.maprimerenov.gouv.fr dès le **1er octobre 2020**

1

Je crée mon compte
et je dépose ma demande
de prime sur
www.maprimerenov.gouv.fr

2

L'Agence nationale de
l'habitat (ANAH) me
confirme l'attribution de
ma subvention

3

Je fais mes travaux
et je récupère la facture

4

Je demande le paiement
de Ma Prime Rénov'

5

Je reçois le versement de
la prime

Les documents à fournir lors des démarches

Pour créer un compte, il est nécessaire de disposer des éléments suivants :

- Le dernier avis d'impôt sur le revenu ;
- Une adresse mail ;
- Les civilités et dates de naissance de tous les membres du foyer.

Pour compléter la demande, les documents suivants sont à joindre :

- Les devis de tous les travaux à réaliser ;
- Le montant des autres aides et subventions obtenues.

Si les travaux à financer concernent les parties communes d'une **copropriété**, il faudra se munir de :

- L'attestation initiale de quotes-parts ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de copropriété ;
- Le nombre de logements de la copropriété.

Si des **Certificats d'économies d'énergie** (CEE) sont perçus, il est nécessaire d'indiquer la somme reçue pour chaque type de travaux et fournir une pièce justificative. Tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' peuvent permettre de percevoir des CEE. Pour plus d'informations, contactez gratuitement un conseiller au 0 808 800 700.

Attention, il est impossible d'envoyer de documents papiers pour compléter une demande d'aide. L'ensemble de ces documents doivent donc être numérisés et devront être téléversés lors du montage du dossier. Dans la mesure du possible, il est préférable que chaque pièce du dossier corresponde à un fichier au format pdf et contenant toutes les pages du document.



Tutoriels : les démarches en ligne



Création du compte sur le site www.maprimerenov.gouv.fr



Dépôt du dossier de demande d'aide sur www.maprimerenov.gouv.fr





A SAVOIR

- Le **dépôt de la demande** de prime en ligne doit impérativement être fait **avant le démarrage** des travaux.
- Le demandeur est informé par **mail** et par une **notification** dans son **espace personnel** de la décision de l'Anah concernant l'attribution de l'aide et son montant.
- Le demandeur a la possibilité de **débuter ses travaux dès le dépôt** de son dossier, ou d'attendre d'avoir la confirmation d'attribution de l'aide.
- Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise **certifiée RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).
- Une **dérogation** à cette règle est admise pour des **travaux urgents** (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes) ou résultant de dommages causés par des catastrophes naturelles, tempêtes, ouragans et cyclones.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ma Prime Rénov' est cumulable avec d'autres aides

Cumul des primes MaPrimeRénov'

Il est possible de demander plusieurs fois Ma Prime Rénov' pour des travaux dans sa résidence principale, dans la limite de 20 000 € de primes reçues sur une période de 5 ans.

Cumuls possibles

Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' est cumulable avec les aides versées au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les aides d'Action Logement, les aides des collectivités locales, les aides aux actions de maîtrise de la demande en énergie versées dans les départements et régions d'outre-mer (cadres de compensation de la Commission de Régulation de l'Énergie)...

Règles de non-cumul

Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec les autres aides de l'ANAH, ni avec les aides à l'amélioration de l'habitat versées dans les départements et régions d'outre-mer.

Les aides Habiter Mieux Sérénité, Habiter Mieux Bailleurs et Habiter Mieux Copropriété de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ne sont pas cumulables avec MaPrimeRénov' ni avec le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) mais peuvent être bonifiées lorsque les travaux remplissent certains critères d'efficacité énergétique ([voir le guide MaPrimeRénov'](#) pour plus d'informations).

Simuler vos aides sur le site

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides

Terres de Fenêtre®

L'excellence française près de chez vous



Service public de conseil gratuit et d'information sur la rénovation énergétique, FAIRE accompagne ceux qui le souhaitent dans leurs travaux. Il permet notamment de :

- trouver rapidement un professionnel proche de chez soi ;
- rechercher les solutions les plus adaptées ;
- estimer le budget nécessaire et les aides financières dont il est possible de bénéficier.



Conseiller FAIRE :
0 808 800 700

www.faire.gouv.fr/marenov

FAIRE, des conseillers dédiés pour les rénovations énergétiques

FAIRE, c'est le service public qui guide les particulier dans leurs travaux de rénovation énergétique. FAIRE pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique.

Pour aider à effectuer les travaux les plus adaptés ou estimer le budget nécessaire et les aides financières dont les propriétaires peuvent bénéficier, il est possible de contacter ou prendre un rendez-vous avec un conseiller FAIRE qui accompagnera les demandeurs dans leurs projets.

- Les conseillers FAIRE aident à réaliser gratuitement un bilan de le consommation énergétique de l'habitat et à trouver les solutions de rénovation adaptées aux besoins des propriétaires.
- Il peuvent également identifier les aides financières dont les propriétaires peuvent bénéficier.

Contactez un conseiller FAIRE





 **FRANFINANCE**

**RENDEZ-VOUS SUR LE SITE
DE NOTRE PARTENAIRE
FRANFINANCE**

Retrouvez toutes nos solutions de crédits (crédit à la consommation...), simulations, modalités de financement, de remboursement et d'assurance... sur www.franfinance.fr

En plus des aides de l'État, Terres de Fenêtre propose des facilités de paiement

EN PARTENARIAT AVEC FRANFINANCE

DÉCOUVREZ LE PRÊT ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le prêt économie d'énergie est un prêt personnel amortissable grâce auquel un propriétaire peut librement acheter des prestations ou des biens associés à des travaux d'économie d'énergie. Vous remboursez chaque mois une partie du montant emprunté, auquel s'ajoutent des intérêts.

Les conditions de remboursement d'un prêt économie d'énergie, tout comme la durée du crédit et le montant des mensualités, dépendent de vos capacités de remboursement.

La durée de remboursement maximale s'adapte au montant emprunté : de 12 à 120 mois selon le montant emprunté.

Le prêt économie d'énergie est sous réserve de l'accord de l'organisme de paiement. Concernant les documents à fournir, vous devrez présenter des Justificatifs liés à votre identité et à vos revenus, ainsi qu'à la nature de vos dépenses : devis engagés, factures, bons de commande relatifs à vos travaux ou à vos achats liés à la réduction d'énergie.



La solution de financement est simple et réalisable en quelques étapes :

1. Le client demande une étude de financement auprès de son installateur poseur Terres de Fenêtre
2. Le client prépare son dossier pour l'obtention du financement
3. Il retourne son dossier auprès de l'organisme de crédit
4. Il peut alors commencer le remboursement auprès de l'organisme

[Cliquez ici](#) pour accéder à l'**outil de simulation crédit** Franfinance

Terres de Fenêtre[®]
L'excellence française près de chez vous

Les solutions d'aides de l'Etat en résumé

MAPRIMERÉNOV'

Pour financer les travaux énergétiques, cette aide est à destination des ménages les plus modestes (pour 2020). Elle devrait s'étendre, en 2021, pour les autres ménages (hors les ménages les plus aisés). Cette aide est versée par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

TVA À 5,5%

Pour favoriser les travaux d'économie d'énergie, l'état propose une TVA réduite qui s'applique aux travaux portant sur la fourniture, la pose et l'entretien des matériaux et équipements éligibles.

L'ÉCO-PTZ (ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO)

Prêt d'intérêt nominal à 0 % et plafonné à 30 000€, il est réservé aux travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements ou de mettre en place un système d'assainissement individuel.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Il s'agit d'un dispositif d'obligation qui a pour objectif l'incitation des maîtres d'ouvrages et notamment les particuliers à faire des économies d'énergie. Cette incitation est assumée par les fournisseurs d'énergie.

AIDES DE L'ANAH (RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE)

L'Agence Nationale de l'Habitat est un établissement public d'État. Sa mission est de mettre en oeuvre la politique nationale de développement et d'améliorer le parc de logements privés existants. Elle peut accorder des subventions pour améliorer les résidences principales de propriétaires occupants modestes ou de logements locatifs de propriétaires bailleurs privés pour des logements de plus de 15 ans.

PRÊT À TAUX ZÉRO (PTZ)

Ce prêt peut être accordé à tout acheteur d'une première résidence principale sous réserve que les ressources de celui-ci ne dépassent un certain plafond. Le montant du PTZ est plafonné à 20 ou 40 % du coût de l'opération suivant la nature de celle-ci et de son lieu.

LE CHÈQUE ÉNERGIE

Il s'agit d'une aide de paiement des dépenses d'énergie (gaz, fioul, électricité, bois, GPL) ou des travaux de rénovation énergétique du logement réalisés par des professionnels RGE. Il est attribué de façon automatique suivant le revenu fiscal des ménages.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.economie.gouv.fr



RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE NOTRE PARTENAIRE FRANFINANCE

Retrouvez toutes nos solutions de crédits (crédit à la consommation...), simulations, modalités de financement, de remboursement et d'assurance... sur www.franfinance.fr



N'attendez plus, proposez Ma Prime Rénov' à vos clients

Ma Prime Rénov' devient accessible à tous les propriétaires et copropriétés à partir du 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins les **travaux effectués à partir du 1^{er} octobre 2020** seront éligibles à partir de janvier 2021 à une demande d'aide.

La rénovation énergétique de l'habitat est un enjeu majeur pour les propriétaires et copropriétés qui vont à nouveau devoir faire face à une augmentation des tarifs réglementés du gaz à partir du 1^{er} octobre 2020. (+4,7% par rapport à septembre 2020 selon la Commission de Régulation de l'Énergie).

Alors n'attendez plus et proposez à vos clients de réaliser leurs travaux de rénovation dès maintenant pour :

- **éviter un ralentissement de votre activité** en fin d'année 2020;
- mieux **anticiper votre charge de travail** supplémentaire en lien avec l'élargissement des conditions de l'aide en janvier 2021.

Pour rappel, pour les ménages les plus aisés, l'aide MaPrimeRénov (complétée des certificats d'économie d'énergie) pourra couvrir jusqu'à 40% du coût des travaux. Puis, pour les trois autres catégories de ménages moins aisés, 60%, 75%, et enfin **90% pour les plus modestes**.

CONTACT

02 40 64 02 02
ctonton@maugin.fr

ZI de la Guerche
Chemin des Pinluettes
44 250 Saint-Brevin-les-Pins



Terres de Fenêtre

L'excellence française près de chez vous